

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**  
**Commune de Bezannes**

**Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement**  
**Rue Jean Dausset – Société COPRECS**

**Le Maire de Bezannes**

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L2213-6 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 413-1
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8<sup>ème</sup> partie, le livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger et le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription
- Vu la demande de la société COPRECS de Reims représentée par Monsieur GREGOIRE Sébastien en date du 25/06/2019, complétée le 05/07/2019 et modifiée le 08/07/2019,
- CONSIDÉRANT la nécessité pour la société COPRECS de réaliser des travaux de climatisation et de ventilation avec besoin de grutage sur la toiture du bâtiment A où se situe le futur restaurant de Mr LAPLAIGE Thibault (parcelle C'6A, (Place Gourmande)) 9 rue Jean Dausset, à Bezannes,
- CONSTATANT de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit des zones de chantier afin d'assurer la sécurité publique :

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** La rue Jean Dausset est soumise aux prescriptions ci-dessous pour la réalisation de travaux de climatisation et de ventilation, avec besoin de grutage sur la toiture du bâtiment A de RETAIL PRODEV pour le futur restaurant de Mr LAPLAIGE Thibault, depuis le domaine public, travaux réalisés par la société COPRECS de Reims le mardi 30 juillet 2019 (estimation des travaux à une ½ journée) :

- Rue barrée sur 50 mètres environ depuis l'angle avec l'avenue Jean Monnet jusqu'au parking des bureaux.
- Déviation par le rond-point Jules Méline et le rond-point de l'Europe, puis la rue René Cassin

**Article 2 :** L'exécution des travaux et la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront réalisés par :

**COPRECS**  
**Rue de l'Escaut**  
**BP 544**  
**51069 REIMS CEDEX**  
**03.26.85.76.50**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant la qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer cet arrêté.

Fait à Bezannes, le 29 juillet 2019



Pour Le Maire,  
 Patrick MAUJEAN  
 L'adjoint délégué à la voirie

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.